

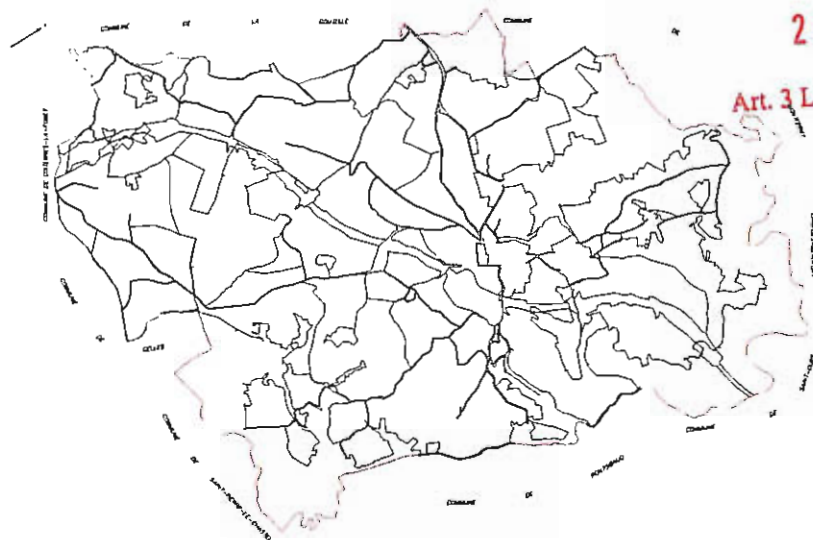


SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES-EXPERTS

2

Département du Puy de Dôme
COMMUNE DE BROMONT LAMOTHE

PLAN LOCAL D'URBANISME P.A.D.D.



Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

25 NOV. 2010

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Echelle : 1/

60038

novembre 2010

A B C D E

Terrain	Bureau	Ch. projet
	FDS	FDS

SOMMAIRE

Présentation	Page 3
Définition des grandes orientations	Page 4
Patrimoine	Page 5
Urbanisme	Page 6
Economie	Page 7
Tourisme, Sports et Loisirs	Page 8
Déplacements	Page 9
Illustration Graphique	Page 10

Présentation

Introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000, mais non opposable au tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Au vu de l'article R 123-3 du code de l'urbanisme, il peut préciser :

- Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- Les actions et les opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- Les actions et les opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4,
- Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

Les Grandes Orientations

Bromont-Lamothe doit conserver son identité de commune rurale, située en périphérie d'une vaste agglomération bicéphale (Clermont-Ferrand et Riom). Afin d'assurer la pérennité de son territoire, la municipalité s'attachera à conserver un équilibre entre habitat et développement économique, en s'appuyant sur ses deux principaux atouts : un cadre de vie très agréable et un échangeur autoroutier à proximité immédiate du bourg.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, diverses réunions avec le groupe de travail ont conduit à retenir cinq grandes orientations pour le développement futur de la commune :

- Préserver les milieux naturels et les éléments remarquables du point de vue patrimonial,
- Maintenir un équilibre urbanistique d'accession et de location afin de préserver la vie des équipements publics et des commerces, et ne pas exclure les différents villages de tout développement urbain,
- Conforter le développement de l'activité économique,
- Développer et mettre en valeur les installations à caractère touristique, sportif et de loisirs,
- Mettre en œuvre une politique de déplacements.

Patrimoine

Le patrimoine naturel :

Le territoire communal de Bromont-Lamothe dispose d'un patrimoine naturel remarquable ; le plan d'eau d'Anschald, le Puy de Moufle, les gorges de la Sioule, les anciennes mines de plomb argentifère ainsi que les zones boisées importantes sont autant d'éléments à protéger et mettre en valeur. Les chemins de randonnées devront également faire l'objet d'une attention particulière.

Bromont-Lamothe se distingue aussi par la qualité de ses paysages. Les vues admirables sur la Chaîne des Puys et le massif du Sancy sont très valorisantes et devront être prises en considération lors des opérations d'aménagement.

Le patrimoine bâti :

La commune compte peu d'éléments bâtis remarquables. La mairie et l'Eglise présentent néanmoins une certain intérêt architectural. On soulignera toutefois l'existence d'un petit patrimoine (croix, fontaines...) d'une grande richesse, omniprésent sur l'ensemble du territoire.



Actions :

- Préserver le réseau hydrographique
- Préserver les zones boisées importantes
- Protéger et mettre en valeur les éléments marquants

Secteurs concernés :

- le plan d'eau d'Anschald
- le Puy de Moufle
- les bois de Villemonteix et Bonjean
- la vallée de la Sioule
- les éléments bâtis dispersés sur tout le territoire

Urbanisme

Bromont-Lamothe se caractérise par un tissu urbain relativement lâche avec la présence de nombreux villages dispersés sur l'ensemble du territoire communal. La municipalité, considérant que cette caractéristique fait partie intégrante de l'identité locale, ne souhaite pas exclure ces petits villages et hameaux du développement urbain au risque de les voir déperir.

La volonté est donc de hiérarchiser l'urbanisation en développant les gros bourgs existants, tout en confortant certains villages secondaires et en étudiant au cas par cas la constructibilité dans les autres hameaux. La municipalité souhaite par ailleurs permettre quelques réhabilitations de constructions existantes en zone agricole ou naturelle sans pour autant encourager le mitage.



Secteurs concernés :

- le bourg de Bromont-Lamothe
- les différents villages

Actions :

- Développer les principaux centres
- Conforter les villages secondaires
- Etudier au cas par cas la constructibilité dans les autres hameaux
- Favoriser la réhabilitation des constructions existantes en zone agricole ou naturelle

Economie

La commune de Bromont-Lamothe bénéficie de la présence d'un échangeur autoroutier à proximité immédiate du bourg. Celui-ci doit logiquement faire office de point d'ancrage pour le développement économique local. La Zone d'Aménagement Concerté en cours de réalisation devrait polariser à moyen terme l'essentiel des activités industrielles et commerciales.

La municipalité s'attachera néanmoins à assurer le maintien des commerces et services de proximité afin de garantir une certaine mixité fonctionnelle.



Secteurs concernés :

- la zone à proximité de l'échangeur autoroutier
- le bourg de Bromont-Lamothe et Lamothe

Actions :

- Développer l'activité économique sur la Z.A.C. multi-sites
- Maintenir les commerces et services de proximité dans le bourg
- Pérenniser l'activité agricole

Tourisme, Sports et Loisirs

Bromont-Lamothe bénéficie de la présence de deux plans d'eau, notamment celui d'Anschald, offrant de bonnes perspectives en terme d'activités touristiques, sportives et de loisirs. Cet élément pourrait constituer le point de départ d'un développement touristique à caractère de plein air. L'existence d'un camping sur la commune est un atout non négligeable.

Les activités sportives traditionnelles resteraient concentrées autour des équipements existants dans le bourg (stade) ou en cours de création.

Enfin, l'aménagement de liaisons douces permettrait de connecter les centres de vie aux principaux sites remarquables sportifs et de loisirs : plan d'eau d'Anschald, stade...



Actions :

- Maintenir les activités sportives autour des équipements existants
- Développer les activités touristiques, sportives et de loisirs autour du plan d'eau d'Anschald
- Promouvoir la randonnée pédestre

Secteurs concernés :

- le plan d'eau d'Anschald
- l'étang de Bromont-Lamothe
- le camping
- le stade
- le Puy de Moufle

Déplacements

Bromont-Lamothe est traversée par deux axes majeurs que sont la RD 941, de direction Est / Ouest et l'A 89, de direction Nord-Est / Sud-Ouest. Cet axe autoroutier constitue un facteur de développement essentiel pour Bromont-Lamothe.

La politique de déplacement à mettre en œuvre visera à faciliter et sécuriser la circulation de transit et de desserte à l'intérieur de la commune. La création de l'autoroute a notamment entraîné une augmentation de la circulation sur la RD 941 reliant Bromont-Lamothe à Guéret et Limoges.

Cette politique doit également favoriser le développement des déplacements doux, notamment pour l'accès aux principaux centres sportifs et de loisirs de la commune.

Elle doit permettre enfin à tous les habitants d'accéder facilement à l'ensemble des équipements.



Secteurs concernés :

- les routes à grande circulation
- les voies connectant les différents villages

Actions :

- Sécuriser les axes de transit
- Améliorer les voies de desserte
- Privilégier les déplacements doux

Illustration Graphique

